

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 216

présenté par

Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, Mme Audibert, M. Cinieri, Mme Serre,
M. Viry, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cordier, M. Minot, Mme Kuster, Mme Corneloup,
Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, Mme Anthoine, M. Meyer, M. de Ganay et Mme Bonnivard

ARTICLE 13

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

«7° De réaliser des études et de mener des actions pour la prévention des violences physiques et psychologiques faites aux mineurs.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ajouter aux compétences du GIP pour la protection de l'enfance, l'adoption et l'accès aux origines personnelles, une mission générale de prévention des violences faites aux mineurs.

Cela permettrait de compléter utilement l'éventail de ses actions pour agir le plus en amont possible sur les menaces et dangers qui pèsent sur les enfants.